



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 1**

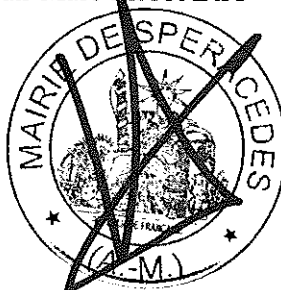
**Approbation du Compte de Gestion**

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier Payeur.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-02\_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 2**

**Vote du Compte administratif**

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Martine MAUBERT-REY, doyenne d'âge et quitte la salle.

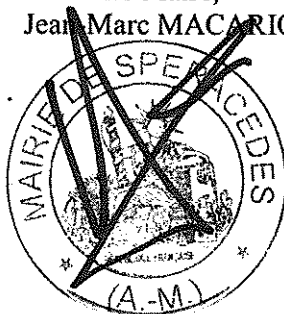
Mme Martine MAUBERT-REY donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif de l'exercice 2021, retraçant la gestion de Monsieur Jean-Marc MACARIO, Maire.

Le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- approuve les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal ouï la Présidente de séance et adopte, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-04\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-06\_2022-DE

Date de Convocation : 25/03/2022	Décisions N° :3	Membres : En Exercice : 15	Présents : 10	Votants : 15
-------------------------------------	-----------------	----------------------------	---------------	--------------

Le 29/03/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de MACARIO Jean-Marc, Maire. **Etaient présents : MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, SCHIPPERS Yan, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe.**

**Etaient excusés :** PFEND-BARTHOLIN Corinne pouvoir à COMPIANI Serge, SURACE Martyne pouvoir à MAUBERT-REY Martine, GARDE Brigitte pouvoir à MACARIO Jean-Marc, BOYER Nicolas pouvoir à ROUSTAN Marcel, DUCROZ Stéphanie pouvoir à ROUSTAN Christophe.

**Etaient absents :** /

### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -70 967.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 202 453.96 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 304 847.41 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 48 527.68 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 348 951.89 €

En recettes pour un montant de : 241 253.15 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

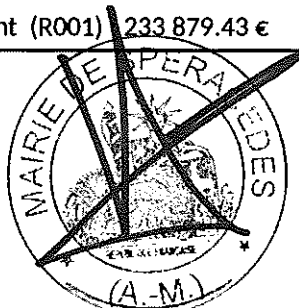
Ligne 001 : DEFICIT investissement annulé (D001) : 0.00 €

Ligne 002 : TOTAL résultat de cloture fonctionnement (R002) : 250 980.64 €

Ligne 001 : TOTAL résultat de cloture investissement (R001) : 233 879.43 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE SPERACEDES, le 29/03/2022





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Taux des taxes

Monsieur le Maire présente les taux proposés pour l'année 2022 :

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
Taxe Foncier Bâti	18,91 %	19,38 %
Taxe Foncier Non Bâti	27,80 %	28,49 %
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20 %	40 %

Le Conseil municipal approuve, par 11 voix pour et 4 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK, M. Christophe ROUSTAN + pouvoir de Mme DUCROZ), le taux des taxes pour l'année 2022.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-07\_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 5**

**Loyers logements communaux**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé une augmentation de 1,61% (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021) sur l'ensemble des loyers communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

<b><u>Logements</u></b>		<b><u>2021</u></b>	<b><u>2022</u></b>
Logement	5 imp. E. Daver	736,77 €	748,63 €
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	258,41 €	262,57€ (2 pièces étage)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	308,70 €	313,67€ (2 p. rez-de-jardin)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	423,50 €	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	423,50 €	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	472,00 €	479,60€ (4 pièces)
Logement	19 bd Dr Sauvy	831,59 €	844,98€ (étage)
Logement	19 bd Dr Sauvy	887,04 €	901,32€ (rez-de-jardin)
Logement	19 bd Dr Sauvy	720,71 €	732,31€ (rez-de-chaussée)
Logement	1 Traverse Belletrud	606,30 €	616,06 €
Logement	11 bd Dr Sauvy	621,65 €	631,66 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation des loyers des logements communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-08\_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 6**

**Loyer taxi**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé une augmentation de 1,61% (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021) sur le loyer a du taxi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Le loyer annuel passerait de 170,80 € à 173,55 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du loyer du taxi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20220329-09\_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 7**

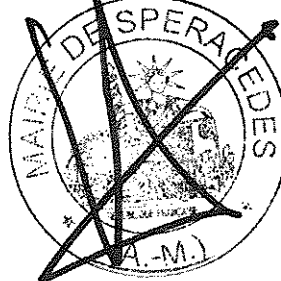
**Loyer ball-trap**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé une augmentation de 1,61% (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021) sur le loyer du ball-trap, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Le loyer annuel passerait de 1 500,00 € à 1 524,15 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du loyer du ball-trap, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-10\_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 8**

**Indemnité de conseil allouée au trésorier principal**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 3 septembre 1983 a créé l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor.

M. Pierre-Yves SIKLI étant le comptable du Trésor en poste à Grasse, il convient de lui attribuer cette indemnité.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette indemnité,
- **L'AUTORISE** à en effectuer le versement.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-11\_2022-DE





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 9**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20220328-12\_2022-DE

**Indemnités de fonction des élus communaux**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux ;

Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020, 29 septembre 2020 et 18 mai 2021 fixant les indemnités versées aux élus ;

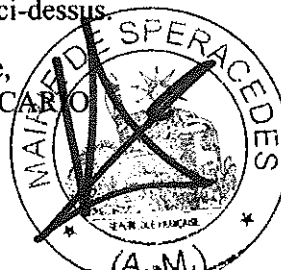
Les indemnités de fonction des élus communaux sont fixées comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel (base au 25/03/2022)
MACARIO Jean-Marc	Maire	42,6 %	1 656,88 €
MAUBERT-REY Martine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,8 %	770,10 €
ROUSTAN Marcel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	770,10 €
BONNAFY Viviane	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,8 %	770,10 €
COMPIANI Serge	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	770,10 €
GIOVINAZZO Corinne	Conseillère avec délégation	4,5 %	175,02 €
TOTAL BRUT MENSUEL			4 912,30 €
TOTAL BRUT ANNUEL			58 947,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 10**

**Vote du Budget Primitif 2022**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210801373-20220329-13\_2022-DE

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 :

- Fonctionnement
  - Dépenses : 1 303 060,64 €
  - Recettes : 1 303 060,64 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 567 346,98 €
  - Recettes : 567 346,98 €

**TOTAL DU BUDGET** 1 870 407,62 €

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2022.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO





SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 11**

**Demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain**

Madame BONNAFY rappelle que le dossier pour cette demande a déjà présenté mais le plan de financement doit être réactualisé :

Montant de l'opération : 180 000 €

Subvention Région : 74 250,00 €

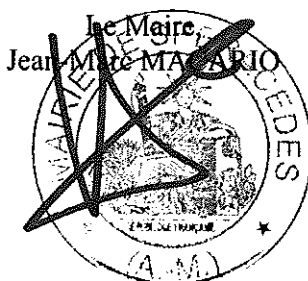
Subvention Département : 69 750,00 €

Autofinancement ou emprunt : 36 000 €

Taux d'intervention région (montant subventionnable)	50,00%
Financements publics	144 000,00 €
Autofinancement ou emprunt	36 000,00 €
Taux autofinancement ou emprunt /coût subventionnable du projet	20,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Acquisition de terrain (Terrain « Thuaire ») dont le coût prévisionnel s'élève à 180 000,00 € TTC.
- d'adopter le plan de financement proposé ci-dessus.
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.



Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20220329-16\_2022-DE



SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 12

Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20220329-17\_2022-DE

#### Demande de subvention Conseil Départemental Voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 63 880,00 € HT, soit 76 749,00 TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

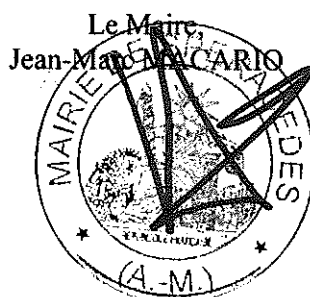
Dotation cantonale :	51 104,00 €
Emprunt :	25 645,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### Détail des travaux de voirie :

- Place Charles de Gaulle - création réseau eaux pluviales
- Rue des Orangers - extension réseau eaux pluviales
- Chemin des Guichards - création ouvrage eaux pluviales
- Chemin des Basses Molières - création regard grille sur ouvrage
- Travaux voirie sur l'ensemble de la commune – réfection chaussée en enrobée noir à chaud 20 m2
- « Piste du gaz » - dépose et repose barrière DFCI
- Rue du Docteur Belletrud, Rue du Bourboutil, Route de St Cézaire, Boulevard du Docteur Sauvy - mise en place de panneaux de signalisation
- Route de St Cézaire, Rue du Bourboutil et Boulevard du Docteur Sauvy - sécurisation passages piétons





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :

25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 13**

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 006-210601373-20220329-018_2022-DE

**Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste est proposée :

Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, membres titulaires.

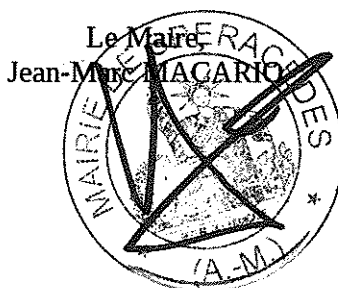
M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, membres suppléants.

La liste obtient 15 voix.

**Sont déclarés élus :**

**Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, membres titulaires.**

**M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, membres suppléants.**





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 006-210601373-20220329-019_2022-DE

**Délibération n° 14**

**Convention de remboursement des frais de fonctionnement engagés par la commune dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse de la CAPG, la commune de Spéracèdes a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

**Considérant** que ce mécanisme permettant à la commune de concourir à une bonne organisation et au bon fonctionnement de ces services, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée ;

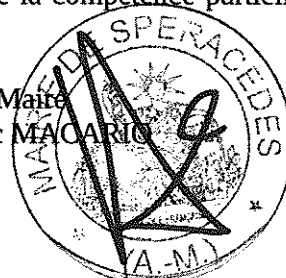
**Considérant** cependant que la convention initiale de mise à disposition du service étant parvenue à son terme, la commune de Spéracèdes a engagé des frais de fonctionnement relatif à la compétence partielle de la CAPG afin d'assurer une continuité du service au cours de l'année 2021 ;

**Considérant** ainsi qu'il convient de conclure une convention de remboursement pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin d'être remboursé des frais acquittés par la commune à l'occasion de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec la CAPG (convention jointe en annexe) portant sur les frais de fonctionnement des services mis à disposition de la CAPG dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de juillet 2021 à décembre 2021.

Le Maire  
Jean-Marc MACARIO



## CONVENTION DE REMBOURSEMENT

### **Entre les soussignés :**

**La Commune de Spéracèdes**, identifiée sous le numéro SIRET N° 210 601 373 00017, dont le siège se trouve 11 boulevard du Docteur Sauvy et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc MACARIO, agissant au nom et pour le compte de la commune, habilité à signer les présentes en vertu de ■■■

ci-après dénommé « **la Commune** »,

### **Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2022\_XXX prise en date du XX XXXX 2022, visée en préfecture de Nice le XX XXXX 2022

ci-après dénommé « **la CAPG** »,

Ci-après dénommé « **les parties** »,

## PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la commune de Spéracèdes a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention initiale de mise à disposition du service étant parvenu à son terme, la Commune de Spéracèdes a engagé des frais de fonctionnement relatif à la compétence partielle de la CAPG afin d'assurer une continuité du service au cours de l'année 2021.

C'est ainsi qu'il convient de conclure une convention de remboursement pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin de rembourser les frais acquittés par la Commune de Spéracèdes à l'occasion de cette mise à disposition à la CAPG dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement entre la Commune de Spéracèdes et la CAPG dans l'exercice de sa compétence partielle petite-enfance jeunesse.

#### **Article 2 : Objet et montant du remboursement**

L'objet du remboursement porte sur les frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition, en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service, acquittée par la Commune sur la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 et s'élevant à la somme de 3705,00 euros.

#### **Article 3 : Modalités de remboursement**

La CAPG remboursera à la Commune l'ensemble des frais engagés correspondant au montant acquittée par cette dernière pendant la période du 01/07/2021 au 31/12/2021.

Le remboursement effectué par la CAPG à la Commune, fera l'objet d'un versement unique à réception du titre de recette émis par la Commune d'un montant correspondant à l'état descriptif fourni par la Commune sur la période concernée.

#### **Article 4 : Durée**

. La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

#### **Article 6 : Résiliation**



Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

### **Annexe :**

- Etat descriptif des services mis à disposition par la commune de Spéracèdes sur la période de juillet 2021 à décembre 2021 relatif à la compétence jeunesse-petite enfance

L'annexe susmentionnée fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le ...../...../2022

**Pour la Commune de Spéracèdes**  
Le Maire,

**Jean-Marc MACARIO**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de la Ville de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



SEANCE DU 29 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation :  
25 mars 2022

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. COMPIANI, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Brigitte GARDE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 15**

**Convention de mise à disposition partielle des services communaux au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse de la CAPG, la commune de Spéracèdes met à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

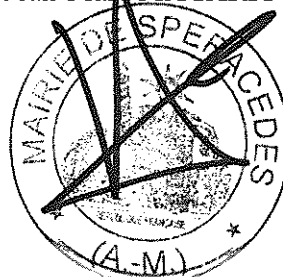
**Considérant** que ce mécanisme permettant à la commune de concourir à une bonne organisation et au bon fonctionnement de ces services, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée ;

**Considérant** que la convention initiale de mise à disposition du service étant parvenue à son terme, il convient de la renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle des services communaux au profit de la CAPG pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse (convention jointe en annexe).

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 006-210601373-20220329-020\_2022-DE

**CONVENTION  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
LA COMMUNE DE SPERACEDES**

**MISE A DISPOSITION  
PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CAPG POUR L'EXERCICE  
DE SA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération [REDACTED]

Dénommée ci-après « **La CAPG** »,

**ET :**

La « **Commune de SPERACEDES**, identifiée sous le numéro SIRET 210 601 373 00017 dont le siège se situe 11 boulevard du Docteur Sauvy, et représentée par son maire en exercice, **Monsieur Jean-Marc MACARIO**, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° [REDACTED] pris en date du [REDACTED], visée en sous-préfecture de Grasse le [REDACTED]

Dénommée ci-après, « **La Commune** »

## **Préambule**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite- enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la commune a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention initiale de mise à disposition du service étant parvenu à son terme, il est proposé de passer une nouvelle convention afin de définir les modalités d'organisation et de suivi afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'attribuer à la CAPG le bénéfice de la mise à disposition partielle des services communaux en vue d'assurer le service jeunesse, petite enfance et entretien du relais de service public.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CAPG et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention,
- travaux de déneigement ou de nettoyage des parties extérieures,
- préparation et service des repas, - hygiène des locaux, - aide technique et suivi de travaux.

Il est ici rappelé que pendant la pause méridienne, en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CAPG.

#### **ARTICLE 2. AUTORITE ET RESPONSABILITE**

La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné par l'encadrement d'enfants. La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas d'impossibilité d'assurer le service.

S'agissant de services accueillant des enfants et devant impérativement se conformer aux taux d'encadrement, la commune s'engage à prévenir en tout état de cause au plus tard 48 heures à l'avance la CAPG en cas d'impossibilité de concourir à ces services, sauf dans les cas d'une grève.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la CAPG adresse directement ses instructions précises aux agents des services mis à disposition, concernant les tâches à réaliser. Il en contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire des services de la CAPG. Les agents communaux effectuent leur service pour le compte de la CAPG.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CAPG procédera au remboursement des frais de fonctionnement engagés pas les services mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la commune ayant mis à disposition ledit service.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement s'effectue selon une périodicité semestrielle.

Le remboursement s'effectue sur présentation par la commune à chaque trimestre :

- d'un relevé précis établi par la commune et validé par la CAPG des dépenses détaillées de rémunération du personnel mis à disposition,
- d'un état détaillé des éventuels frais annexes engagés,
- d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 5. DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction pour une même durée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

#### **ARTICLE 8. RESILIATION**

Les parties à la présente convention disposent de la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 2 mois avant la date de fin de convention. Un bilan annuel est effectué entre la commune et la CAPG en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

#### **ARTICLE 9. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher et privilégier une solution amiable au litige.

Fait à GRASSE, le XX XX XXXX

Envoyé en préfecture le 25/04/2022  
Reçu en préfecture le 25/04/2022  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20220329-026\_2022-CC

Pour la **Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse**  
Le Président,

Pour la **Commune de XXX**,  
Le Maire,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**XXX**